Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260629-S04-CC-67-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 03/07/2026
Mise ne ligne le 03/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET UNION DES INDUSTRIES ET MÉTIERS DE LA MÉTALLURGIE (UIMM) DE LA MAYENNE

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2020,

d'une part,

ET

L'UIMM MAYENNE, dont le siège social est situé Maison des Entreprises, 7 Rue de Paradis, 53000 Laval, représentée par **Monsieur Jean-Bernard BUISSON**, agissant en qualité de Président,

d'autre part

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Laval Agglomération et l'UIMM Mayenne dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPEC-T) de la filière automobile, soutenu par l'État au titre de l'appel à projets relatif à l'accompagnement des mutations économiques « Plateforme territoriale d'anticipation et d'accompagnement de la filière automobile en Mayenne ».

Les parties reconnaissent comme documents de référence :

- la convention conclue entre l'État et Laval Agglomération relative au financement du projet ;
- le dossier de candidature déposé par Laval Agglomération et ses partenaires dans le cadre de l'appel à projets ;
- les éventuels avenants ou documents validés par les instances de gouvernance du projet.

L'UIMM Mayenne s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs et actions relevant de son champ d'intervention tels que décrits dans ces documents de référence.

Article 2 : Nature du partenariat

Le Partenaire contribue à la mise en œuvre du projet en apportant son expertise et ses moyens, notamment en matière de :

- mobilisation des entreprises de la filière,
- expertise sectorielle,
- participation aux diagnostics et actions territoriales,
- contribution à la gouvernance du projet.

Article 3 : Contribution financière

La Collectivité attribue au Partenaire une subvention de : 50 000 €
Cette subvention est destinée à soutenir les actions mentionnées à l'article 2.
Elle ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont mentionnées ci-après :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde au bilan.

Article 5 : Engagements du partenaire

L'UIMM Mayenne mobilise ses moyens humains, son expertise sectorielle et son réseau d'entreprises afin de contribuer à la réalisation des objectifs du projet.

À ce titre, elle participe notamment :

- À la mobilisation et à l'animation des entreprises de la filière ;
- À l'identification des besoins en compétences, recrutements et formations ;
- À la production et au partage d'informations utiles aux travaux de diagnostic et de prospective ;
- À la co-organisation et à la co-animation des groupes de travail, ateliers et événements prévus dans le cadre du projet ;
- À la co-construction des plans d'actions issus des travaux de la GPEC territoriale ;
- Aux instances de pilotage et de suivi du projet.

L'UIMM Mayenne transmet à Laval Agglomération tout élément permettant d'attester de la réalisation des actions conduites et de leur contribution aux objectifs du projet.

Article 6 : durée et renouvellement de la convention

La convention est conclue pour la durée du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Dispositions finales

Tout litige relève de la compétence du tribunal administratif.

Établi en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation, Le Conseiller Communautaire Délégué Emploi	Le Président de L'UIMM
Gwénaël POISSON	Jean-Bernard BUISSON